

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le **vingt-quatre janvier à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 19 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN, DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE,
Messieurs BESANCON, GALIZOT, PREVOT, SEGALT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Monsieur Nicolas VEITH,

Monsieur Rémi PIERRON, pouvoir donné à Monsieur Pascal GALIZOT.

Était absent : Monsieur Lionel BASTIEN.

Délibération n°2024-01 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 Rénovation église

Afin de réaliser d'importants travaux de rénovation de l'église ,

le Conseil Municipal sollicite de l'Etat, au titre de la DETR 2024, une subvention au taux de 45% détaillée ainsi :

—> Le taux de base de 30%, une demande de 15% supplémentaire qui correspond à

- commune au potentiel financier faible (580)
- engagement d'utilisation du bois d'œuvre local

Le montant de la subvention sollicitée est :

Montant HT des travaux = **99 598, 00 €**

Taux de 45%

Montant de la subvention sollicitée = **44 819, 10 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ADOpte le projet de rénovation de notre église,

ACCEpte le plan de financement proposé,

DÉCIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024,

CHARGE le maire de déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

Délibération n°2024-02 : Destination des coupes issues de la forêt communale - Exercice 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette **2022** des coupes prévues dans les parcelles **3.a1, 4.a1, 5.j, 6.a1**

couvrant une superficie de **11.00 ha**.

Il fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois d'œuvre (arbres marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en **2023**,

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2023** et comprenant :

les tiges de chêne, érable, fruitiers, frêne, tremble, charme, d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm, marquées d'un trait incliné simple au corps,

les tiges déclassées, d'un diamètre supérieur ou égal à 35 cm, marquées d'un double trait incliné au corps,

les houppiers des grumes bois d'œuvre vendues façonnées par l'O.N.F.

L'exploitation se fera :

Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune,

Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

M. BESANCON Lionel,

M. GALIZOT Pascal,

M. PIERRON Rémi

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :

- 30/04/2024 pour l'abattage des petites futaies,
- 30/04/2024 pour le façonnage,
- 30/09/2024 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés,

Autres dispositions : Se conformer au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe imposant notamment le respect des semis.

Délibération n°2024-03 : Utilisation du domaine public- Tarif

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de différents travaux sur le territoire de la

commune, des entreprises sollicitent la commune pour utiliser la place au lieu dit « du con qui rit » comme zone de stockage de matériel et/ou autres matériaux.

Le maire propose d'instaurer une convention d'utilisation du domaine public tarifée à 80€ / mois .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

ACCEPTE de tarifier l'utilisation du domaine public au tarif de 80 € / mois,

CHARGE le maire de signer la convention avec l'entreprise concernée.